

ARRÊTÉ N° 2024 - 182

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

Subdélégations de signature à certains adjoints

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020 ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2023, exécutoire le 15 mai 2023, modifiant la délibération du 25 mai 2020 susvisée en son alinéa 4 et abrogeant la délibération du 22 juin 2020 (D2020-101-délégation) excepté son point 1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2024, exécutoire le 5 mars 2024, modifiant la délibération du 12 mai 2023 susvisée en son alinéa 4 et abrogeant toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « *peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des conseillers municipaux* »,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18* ».

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint**
- pour la signature (manuscrite ou électronique), de l'ensemble des décisions et pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils ne conduisent pas au dépassement du seuil des procédures européennes dont les montants sont définis par décret, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
 - des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **500.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti
- **Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint,**
- en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe BRIAND, Maire**
- pour toutes les décisions à prendre dans les matières déléguées par le conseil,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint**
- pour la signature (manuscrite ou électronique), de l'ensemble des décisions et pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil des procédures européennes dont les montants sont définis par décret, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
 - des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **500.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti
- **Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint**
- pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile
- **Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint**
- pour la signature des déclarations d'intention d'aliéner et signature des baux établis dans le cadre de l'alinéa 5
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint**
- pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VRAIN, Neuvième Adjoint**
- pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- **Monsieur Christian VRAIN, Neuvième Adjoint**
- pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune et publié sur le site de la Ville.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le onze mars deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

11 MARS 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

11 MARS 2024

EXECUTOIRE LE

11 MARS 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa
responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.



Philippe Briand

Philippe BRIAND.